

**ARRETE DU MAIRE N° 5876/2020**  
**PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT POUR LA**  
**CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION DU 25 JANVIER 2020.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Considérant** que la cérémonie des vœux du Maire à la population se déroulera le 25 janvier 2020 à la Salle des Fêtes, place Charles de Gaulle à Marolles-en-Brie, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de régler la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le 25 janvier 2020, la cérémonie susvisée se déroulera de 10h30 à 15h00 à la Salle des Fêtes, place Charles de Gaulle à Marolles-en-Brie.

**ARTICLE 2** Pour une bonne mise en place de la cérémonie, les deux parkings suivants seront interdits au stationnement du vendredi 24 janvier 2020 à 18h00 au samedi 25 janvier 2020 à 16h00 :

- Parking de la Demi-lune face à la cour de la mairie, rue Pierre Bezançon,
- Parking de l'église, 1<sup>er</sup> niveau.

Le parking de la cour de la mairie sera interdit au stationnement du jeudi 23 janvier 2020 à 18h00 au samedi 25 janvier 2020 à 16h00.

**ARTICLE 3** Le barriérage et la signalisation seront mis en place par les services municipaux.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :



A Marolles-en-Brie, le 14 janvier 2020

Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie